

LES AMBURNEX

On a désigné pendant longtemps sous ce nom un territoire plus considérable. La vallée des Amburnex se prolongeait jusque dans le voisinage de St-Cergues du côté du S.-O. Elle était traversée par un chemin aboutissant au Molendruz vers le N.-E.

Ces régions furent habitées dès le haut moyen âge et leur possession donna lieu à des difficultés sans nombre depuis l'époque des Zaeringen jusqu'à la conquête bernoise. Berthold de Zaeringen en avait inféodé une partie aux seigneurs d'Aubonne en 1208. D'autre part, l'Abbaye de St.-Claude qui estimait être la légitime propriétaire de ces montagnes, avait cédé ses droits à l'Abbaye de Bonmont. Il en résulta quantité de contestations et différends entre les seigneurs d'Aubonne et les moines de Bonmont lorsque ces derniers protestaient contre les abus qui se commettaient à leur détriment dans la montagne. C'est ainsi qu'en 1264 les gens de Pessey nécessitèrent même, par leurs actes, l'intervention de Pierre de Savoie.

En 1265, 1299, 1301 et 1380, de nouvelles et longues disputes se terminèrent par des transactions entre les seigneurs d'Aubonne et les moines de Bonmont, plutôt favorables à ces derniers. Les hommes du pied du Jura, sujets de la seigneurie d'Aubonne, conservaient par contre le droit de marinage qu'ils possédaient sur ces montagnes. Il se passait peu d'années, cependant, sans que les religieux eussent à défendre leurs droits contre les empiètements des communiens de Gimel, Bière, Mollens, St.-Livres et autres lieux qui envahissaient la montagne et y construisaient des fruitières. Les religieux se décidèrent alors à céder tous leurs droits sur ces montagnes vers Bière, au comte de Gruyère, baron d'Aubonne, afin de se faire garantir le reste, et principalement le mas proprement dit des Amburnex.

En 1685, le gouvernement de Berne acquit, de la Commune de Gingins, la montagne des Amburnex.

En 1803, à la vente des biens nationaux, la Ville de Lausanne acquit les Amburnex et le Mont de Gimel (Mont-Bailly) pour le prix global de Fr 96'000.-- anciens payés en bons helvétiques. Cette célèbre montagne n'est plus aujourd'hui qu'un alpage d'environ 117 vaches, et d'une superficie de 27'978 ares avec la Sèche y compris les forêts.

Cette immense étendue de montagnes qui constituait auparavant le mas des Amburnex, se trouve divisée en un nombre considérable d'alpages et de chalets qui se succèdent sur tout le versant occidental du Jura. Les chartes, transactions et actes, qui les concernent, sont innombrables et rempliraient à eux seuls des volumes.

Note concernant l'histoire des forêts des Amburnex

La charte de 1186 de Frédéric Barberousse fixa dans ses grandes lignes les limites de La Vallée de Joux et par là même celle des possessions de la baronnie de La Sarraz.

"Depuis le lieu appelé Pierra-Fulliz jusqu'à une lieue vulgaire proche le lac Quinzonnet, et depuis le Mont Riso qui est tourné vers Mothios jusqu'au Mont Tendroz qui depuis le haut penche du côté de Vaud comme les eaux courent et descendent des dites montagnes vers la dite Abbaye et vers l'eau appelée l'Orba."

La crête du Risoud, celle du Mont Tendre, Pétrafélix et la lieue dès le la Quinzonnet (lac des Rousses) sont des points qui ne peuvent donner lieu à aucune contestation, par contre, la frontière entre le Carroz, le Noirmont et le Marchairuz n'est pas précisée et sa fixation va donner lieu à de nombreuses contestations.

St. Oyens n'a pas renoncé définitivement au territoire de La Vallée, c'est par cette brèche qu'il cherche à récupérer quelques territoires. Deux couvents importants, Oujon et Bonmont ont des visées sur la vallée supérieure de l'Orbe, les propriétés d'Oujon ont pourtant été délimitées par un acte de Frédéric Barberousse leur donnant comme limites extrêmes la Chaux Ronde (La Kouve) à l'Orbe supérieure, point précisé plus tard par la borne du Carroz. Les limites futures entre les districts de Nyon et de La Vallée étaient ainsi fixées, ce qui n'empêcha pas les différends entre Oujon et St. Oyens qui donnèrent lieu à des représailles : en 1335 les gens de St. Oyens pillèrent la chartreuse d'Oujon.

Déjà en 1301, St. Oyens s'était associé à Bonmont pour exploiter les montagnes de la Seiche, de l'Elenche (Illanches) des Amburnex, mais en 1307, il fit cession à Bonmont de ses droits sur tout ce territoire. Bonmont par la suite remit ses droits au baron d'Aubonne. En 1208, cette famille avait reçu en abergement de Berthold IV duc de Zaeringen, rec-teur de l'empire, toutes les montagnes au midi du Mont Marchia, elle réussit ainsi à étendre ses droits sur le flanc occidental de la montagne.

C'est contre les descendants de cette puissante famille que les communi-ers du Lieu, puis ceux de l'Abbaye et du Chenit après la séparations de ces deux communes de celle du Lieu auront à lutter pour conserver leurs droits séculaires sur les forêts de ce secteur de La Vallée.

L'acte de vente de François de La Sarraz du 12 avril 1344, par lequel

il céda au comte Louis de Savoie le territoire de La Vallée révéla aux abergataires du Lieu, l'importance des forêts et les droits qui leur étaient réservés. Ce document sera à la base des revendications des communiars de la Villa de Loco (nom de ce village mentionné dans un inventaire de l'Abbaye du lac de Joux 1324).

Ce document portait la réserve suivante :

"Que moi (François de La Sarraz) et mes héritiers et successeurs et mes gens de La Sarraz et de tout le district du dit lieu nous ayons et devons avoir à perpétuité notre usage dans les bois et pâquiers existants entre les prédites limites, lequel usage je retiens pour moi et mes gens susdicts, sans qu'aucun tribut ni redevance soient à payer par moi et mes gens prédits au même seigneur, Monseigneur Louis et ses héritiers."

Avant la vente de 1344, plusieurs communes de la plaine Bassins, Ballens, Gimel et autres avaient obtenu des concessions dans cette Combe des Amburnex et avaient déjà bâti des vacheries. Au moment du changement de souverain, les rudes colons de la Villa de Loco ont bien autre chose à faire que de revendiquer leurs droits sur des portions de territoire si éloignés. D'ailleurs, la forêt n'est-elle pas pour eux l'ennemie qu'il faut vaincre pour transformer le sol en champs et en pâturages. De plus, ils ont à lutter contre la toute puissante Abbaye du Lac de Joux qui cherche à leur imposer de dures conditions. C'eût été aux abbés du Lac de Joux à défendre les droits réservés aux gens de La Vallée par l'acte de 1344, sa passivité permettra aux gens de la plaine de venir détruire une partie des forêts du flanc occidental du Mont Tendre, dès la Neuve au Mollendruz, pour en faire des pâturages.

Plus tard, leurs finances étant en mauvaise posture, les abbés cherchent à tirer des revenus par des cessions de territoire. En 1527, l'abbé Claude d'Estavayer aberge à deux communes de la plaine Bursins et Burtigny, le mas de Praz Rodet pour une somme minime, à l'indignation de la communauté du Lieu qui proteste vainement. La conquête du pays de Vaud par Berne va lui permettre de prendre sa revanche. Après de nombreuses démarches, elle obtient en 1543, de son nouveau souverain, la reconnaissance de ses droits d'usage sur toutes les forêts sises sur territoire de La Vallée de Joux.

"Les seigneurs députés de L.L.E.E. déclarent les hautes Joux régales et les donnent en aberge et perpétuelle amphithéose à la commune du Lieu".

Tel est le texte de l'acte de 1543 signé de Franz Naegeli et des membres du Sénat.

Pendant le premier demi-siècle de la domination bernoise, les défrichements augmentent rapidement et la colonisation prend une marche accélérée et déjà l'on peut craindre la disparition des forêts sur tout le territoire de La Vallée.

Au commencement du 17^{me} siècle, le mas des Amburnex est occupé par 7 communes de la plaine: Le Vaud, Marchissy, Gingins, Cheserex, La Gesue, Longirod et Gimel et par 3 hobereaux. Il comprend les pâturages actuels des Amburnex, de la Joux de Bière, des deux Sèches, des trois Chalets, d'une partie de la Neuve, du chalet à Roch, Cernay, chalet Neuf, Croix du Vuarne. Tous pâturages limités ou séparés par de belles futaies.

Avec autant d'intéressés les extirpations sont poussées avec vigueur et la futaie perd du terrain. Le Lieu auquel est venu se joindre l'Abbaye intercédant à Berne pour arrêter les destructions de forêts et obtenir la confirmation de leurs droits. Ils obtiennent satisfaction pour la deuxième revendication, mais de hautes personnalités appuient les occupants et le 6 août 1614, le Sénat de Berne reconnaît le droit des communes sur les pentes du Mont Tendre mais fixe comme limite de La Vallée, le Marchairuz, les Rollaz, direction lac des Rousses, laissant de côté la plus grande partie du mas des Amburnex.

Cela ne faisait pas l'affaire des 2 communes qui ne cessent de protester et de réclamer; la nouvelle commune du Chenit à peine constituée se joint aux deux autres. Un long procès s'engage dit le procès des 7 communes, leurs efforts sont couronnés de succès. En 1664, elles obtiennent la reconnaissance de la ligne Marchairuz, La Neuve, borne du Carroz. Une tentative des communes de La Vallée d'englober dans leur territoire Les Petits Plats échoua. Propriété de Bognins elle avait passé au Seigneur du Martherey, puis en 1727 à des habitants du Bois d'Amont.

Le mandat baillival énonce en outre que "les 3 communes doivent être laissées en possession du coupage des bois dans tout le penchant de dite vallée et ne réservant que le paquetage en faveur des 7 communes".

Les incidents entre les divers occupants du mas des Amburnex se renouvelant sans cesse un projet de partage fut déjà avant 1670 mis en pratique. Il divisait ce lot important en 12½ parts :

Monsieur d'Arrufens	½ part	
Monsieur Demartines	1 part	
Les communes de La Gesue, Le Vaud, Gingins, Cheserex, Longirod, Marchissy, Gimel chacune	1 part	
Monsieur Müller Seigneur bailli d'Aubonne	1 part	
Monsieur Pierre Valier, châtelain de Gimel	1 part	Fontaine Valier
Baron d'Aubonne	1 part	
Pour les frais du partage	1 part	

Bière devait acquérir la partie réservée au paiement des frais du partage, elle est devenue La Joux de Bière. Le lot de Cheserex passa à Bursins pour former le Cernay.

Le plus à craindre parmi les adversaires des 3 communes dans leur usage des bois de cette région fut la famille des barons d'Aubonne. Le conflit éclate en 1698, le baron d'Aubonne se propose d'établir une verrière sur la montagne des Plats. Le Lieu se joint au Chenit pour porter plainte au bailli qui après une visite des lieux donne l'autorisation demandée sous condition de laisser toutes plantes pouvant servir à fabriquer la futaille. Cette sentence indignes les plaignants. Le secrétaire du Lieu traduit par le mécontentement en écrivant au bas de sa narration " O Dieu, qui voit comme on nous mène. "

Fort de la sentence du bailli, Monsieur d'Aubonne s'attaque aux forêts du mas des Amburnex; nouvelles protestations des communes. Le 24 juillet 1698, le bailli de Romainmôtier vient coucher au Lieu où il est reçu avec empressement, le lendemain matin, on part pour les lieux sujets à conteste. Près du chalet des Plats, on trouve le bailli de Morges, celui d'Aubonne et le représentant de celui de Moudon qui tous soutiennent Mr d'Aubonne. Les 3 communes ont naturellement envoyé leurs gouverneurs et représentants. Toute la compagnie traverse la zone des forêts pour atteindre la Sèche de Gimel. C'est le moment de pique-niquer ("Savoir ceux qui avaient de quoi") écrit en marge notre égrège local.

Au retour la pluie se met de la partie et l'on s'abrite à la Croix du Vuarne où la discussion s'échauffe. Le curial Roland de Romainmôtier fait lecture des droits des communiens de La Vallée. Notre secrétaire termine son récit en faisant remarquer que "Son E.E. s'est comportée généralement et avec toute prudence". Néanmoins on se sépare sans conclure.

En 1700, les communes auraient eu beau jeu d'éviter les ennuis et pertes qui les attendaient. En 1700, la famille d'Aubonne offrit à la Commune du Lieu cette montagne des Plats pour 70'000 florins. Les communes ne tiennent pas à acquérir des terres, elles veulent surtout défendre leurs droits d'usage. A lire les pièces des nombreux procès soutenus de tous côtés on a l'impression qu'elles prennent goût à ces querelles et pourtant dans un mémoire à Berne, elles déclarent " Les procès, ce pesant fardeau nous accable et nous ruine."

La commune du Lieu ayant donné l'exemple de mesures protectrices dans les forêts lui appartenant, L.L.E.E. encouragent cette initiative et une ordonnance de 1700 dit :

Les communes s'arrangeront pour :

1. Charbonner tous les bois endommagés.
2. Mettre en réserve en faveur des 3 communes autant de bois qu'on en jugera bon sur les montagnes dès la Croix du Vuarne au sommet du Marchairuz.
3. Les 3 communes s'assembleront chaque année pour déterminer les droits des personnes.

Fortes de cette ordonnance, elles mettent en défend toutes les forêts s'étendant de la route du Marchairuz à la limite actuelle des deux districts de Nyon et La Vallée. Sont ainsi mises en réserve les boisés découvrant la crête dès la route à la Neuve et dès la Petite Rollaz à la limite des 2 districts, limite qui plus tard, en 1756, fut contestée par le bailli de Nyon. Les 3 communes s'en tinrent à la limite: Neuve, borne des 3 fichons sur le chalet à Roch, borne du Carroz et obtinrent satisfaction.

De nouvelles difficultés forcent les 3 communes à prendre des mesures de sécurité pour se mettre à couvert des entreprises de la famille d'Aubonne: elles vendent à L.L.E.F. la portion indivise qu'elles avaient sur la montagne des 3 chalets, acte passé en 1735. (C'est probablement le lot qui est devenu la Sèche des Amburnex, montagne acquise plus tard de l'Etat de Vaud par la commune de Lausanne).

Puis en 1734, les 3 communes partagent en parties égales le lot de forêts s'étendant du Marchairuz à la Neuve. Le Chenit reçut la partie à bise soit dès la route du Marchairuz, au Lieu échoit le milieu et à l'Abbaye la partie vent.

Après le partage de ces forêts, les 3 communes rivalisèrent en surexploitation, déjà en 1759, le rapport des délégués du Lieu signale ce bois en mauvais état. Le revenu diminuant d'année en année, quelque 70 ans plus tard, la Municipalité demande au Conseil l'autorisation de vendre la partie située sur la Joux de Bière à 2 citoyens de Nyon pour Fr 5'190.--, la passation de l'acte plusieurs fois retardée eut lieu le 3 janvier 1832. Après avoir exploité le bois, les deux acheteurs vendirent cette propriété à Bière.

La partie située sur la Sèche de Gimel, soit 6 poses fut cédée à Gimel pour Fr 1'750.--.

Le partage de la partie restante des forêts allant de la route du Marchairuz à la limite des 2 districts n'intervint qu'en 1767, la commune du Lieu reçut pour sa part :

- Au chalet Neuf : 100 poses soit $\frac{1}{2}$ pour son droit
 $\frac{1}{2}$ en compensation des droits de bocherage
très limités du côté du Lieu,
- A la Rollaz : 100 poses, la partie d'Orient et de bise
10 poses, à orient (Petite Rollaz)
- Aux 3 chalets : 100 poses à bise
- A la Neuve : le $\frac{1}{3}$ d'un bouquet de bois de 30 poses.

Le bornage juridique de 1704 de la montagne des Plats n'empêcha pas le conflit de renaître de plus belle avec la famille d'Aubonne. En 1728, les 3 communes revendiquent le droit de bocherage sur la montagne des Plats, par sentence Baillivale du 19 juin 1728, elles obtiennent satisfaction, mais le noble Paul d'Aubonne en appelle et obtient un arrêt en sa faveur en février 1729. Il accuse les communes de La Vallée d'indocilité envers le souverain. Les communes répondent par une lettre de soumission assez curieuse.

"L'arrêt que noble Paul Bernard d'Aubonne obtint contre les 3 communes de La Vallée en février 1729, n'a pas produit dans le cœur des dites communes cet esprit d'indocilité qu'il plaît au dit noble d'Aubonne de leur prêter. Ils savent trop la soumission qu'ils doivent aux décisions de leurs seigneurs supérieurs et ils ont appris dans une bonne école à baisser avec humilité la verge qui les frappe, même dans les moments où ils en ressentent les coups".

La paix avec ce seigneur, la bête noire de nos gens de La Vallée, ne dure pas longtemps. Le même envoie en 1730 des charpentiers de Vallorbe couper des bois dans les forêts mises en réserve, nouveau procès gagné en 1732-1733. A cette occasion, la commune de Bursins prit parti pour noble d'Aubonne. Elle fut condamnée à 100 florins d'amende.

Nouvelle reprise des hostilités en 1742. Dans une supplication au bailli, les communes écrivent :

"Cependant, la malheureuse expérience du passé ne calme pas entièrement les craintes des suppliants, ils redoutent le voisinage d'un homme aussi accrédité et aussi opulent que le noble d'Aubonne qui a su mettre successivement dans ses intérêts un grand nombre des plus habiles avocats du pays, ils prirent alors le parti, pour s'en mettre à couvert une bonne fois, de vendre à vos E.E. la partie indivise qu'ils avaient dans la dite montagne des 3 chalets, acte passé en 1735".

La sentence baillivale de 1744 leur fut favorable. L'année suivante, c'est noble d'Aubonne qui se plaint des coupes abusives des communes sur la montagne des Plats et obtient l'appui de L.L.E.E. contre les dites, il s'agit de 600 plantes coupées sur les Plats et aux trois chalets. De renvoi en renvoi, le jugement est rendu en 1752 aux dépens de Paul Bernard d'Aubonne.

Que de voyages sur les lieux contestés, à Romainmôtier, à Berne, où les représentants des communes siègent en permanence. Si le jugement a été à l'avantage des communes, les frais sont énormes sans compter le temps perdu. Leur puissant adversaire a de nombreux amis dans la place, il réussit à esquiver le paiement d'une bonne partie des frais. Sur le recours du défendeur, le Trésorier de la République de Berne réduisit à rien le rôle des frais présenté par les 3 communes.

Le commissaire Le coultre demanda une entrevue à ce puissant magistrat, dans une lettre à son ami, l'assesseur baillival Rochat du Pont, voici comme il conte cette démarche.

" Il ne me reçut pas de bonne grâce et me répondit qu'il était souverain dans ces sortes de cas et que jamais il ne lui était arrivé d'admettre personne en révision de taxe. Cependant, il me fit comme le Juge fit à la veuve, il m'accorda audience hier au soir et après m'être bien chammaillé avec Mr Gressy d'Aubonne, il nous accorda 625 florins. Nous n'avons rien épargné pour amener les intérêts des communes à ce qu'ils sont."

En 1756, Mr d'Aubonne demande un nouveau bornage de sa montagne, les communes refusent, s'en tenant au bornage de 1670 et obtiennent gain de cause.

Nombreuses ont été les plaintes des communes de La Vallée dénonçant les coupes abusives de bois, les extirpations exagérées.

Sont-elles elles-mêmes sans reproches ?

Les ordonnances baillivales qui se succèdent régulièrement : 1650, 1651, 1659, 1672, 1706 en font douter.

De 1650 : "Nous avons à la vérité trouvé que les communes du Lac de Joux ont en plusieurs manières excédé plus qu'elles n'auraient dû dans leur largition et leurs privilèges quoique clairs touchant le bocherage dans les hautes joux."

Mais quelle mansuétude dans la répression de leurs manquements :

"Les communes ont eu tort, mais avant d'agir de rigueur elles sont aimablement informées que L.L.E.E. feront venir devant elles 4 à 10 honnes de chaque commune pour leur démontrer et faire voir leur tort afin qu'elles reconnaissent leur erreur et donnent une déclaration satisfaisante et aussi recevront en grâce pour les dégâts qu'elles ont fait".

Les constatations baillivales sont exactes, les 3 communes ont tiré de ce secteur de forêts des quantités de bois incalculables, chaque année, elles se répartissent chacune des centaines de plantes. Si l'on y ajoute les dégâts voulus à la forêt par les tenanciers qui extirpent, coupent à tort et à travers pour agrandir les pâturages, pour l'affouage des chalets, pour leur construction, leur entretien, pour les clôtures; si l'on y ajoute les effets du vent qui déracine des centaines de plantes, les effets du feu accidentel ou voulu, on se demande comment les forêts ont réussi à se maintenir. Il a fallu un sol propice, un sol forestier de première valeur. Tout au plus le hêtre a-t-il presque entièrement disparu dans la plus grande partie des flancs du Mont-Tendre, victime de l'abrutissement du bétail, en effet, des relations apprennent qu'à une certaine époque certaines parties de la Rollaz avaient une plus forte proportion de cette essence. Leçon à en tirer il faut pour l'avenir de ce mas forestier réintroduire les feuillus et les préserver de la dent du bétail.

Dans les années de sécheresse, les incendies ont causé des dégâts énormes. Le 11 octobre 1706, on signalait que des feux allumés par des particuliers s'étendaient des Plats aux Amburnex. On ne voyait que fumée et flammes détruisant Joux et chalets. Il fallait aussi compter sur les vols de bois. En 1739, des citoyens de Longirod sont gagés pour avoir coupé du bois au Marchairuz, les Bourguignons viennent en troupes se servir. En août 1761, les députés du Chenit et du Lieu trouvent au bois des 3 chalets une troupe avec 3 chevaux, une partie des billons façonnés leur avaient été donnés par les deux forestiers David Bezançon et David Pignet, l'autre avait été coupée sans permission. Ces vols devaient se perpétuer jusqu'au commencement du 19^{me} siècle. En 1801, au moment des troubles politiques, virent exécuter une razzia de plantes dans ce mas des Amburnex, les communes de La Vallée durent fournir un nombre impressionnant de chevaux (le Lieu 40) pour ramener sur territoire suisse le produit de ces larcins. A maintes reprises des habitants du Lieu et de l'Abbaye furent amendés pour avoir fait des délits jusqu'aux abords de la Neuve.

Les baillis en permettant ou tolérant des coupes abusives y avaient leur intérêt, possesseurs de vastes vignobles à la Côte et à Lavaux, il leur fallait chaque année des quantités d'ustensiles pour la vendange et d'échalas pour leur vignes. Ils les tiraient presque entièrement de leurs sujets de La Vallée, et à bon compte. Les autorités prenaient les commandes et les répartissaient entre les ouvriers des 3 communes. Certaines années les baillis réclamaient 40'000 échalas et un nombre impressionnant de fustes (200 en 1695), une année spéciale les gens du Lieu durent fabriquer un millier de fustes de 1 char et $\frac{1}{2}$ char, sans compter les seilles et autres ustensiles. Les baillis exigeaient des bois de charpente pour la construction et la réparation de leurs châteaux du bord du Léman. Le 6 octobre 1690, ils sommèrent les 3 communes de préparer 5'000 planches pour les palissades de Genève, elles réclamèrent, le Chenit dut en livrer 1'000 et les conduire au bord du lac Léman.

Le nouveau gouvernement vaudois n'essaya-t-il pas de continuer les habitudes des baillis ? En 1811, le Commissaire général du canton de Vaud estimait que les forêts de La Rollaz devaient fournir le bois nécessaire à l'entretien du château d'Aubonne et des cures de l'ancien bailliage d'Aubonne.

Dès la fin du régime bernois, les 3 communes prirent divers arrangements avec les communes propriétaires de forêts soumises au droit de bocherage.

La commune de Longirod ayant coupé du bois sur la montagne appelé La Fontaine à Lambert et La Combe à l'Araignée, les 3 communes protestèrent et l'accord intervint moyennant paiement par Longirod de 340 florins et le 5 septembre 1803, Longirod racheta pour 4'000 florins de 10 batz les droits de bocherage en faveur des communes de La Vallée sur la Neuve et Fontaine à Lambert.

Les tractations furent plus difficiles avec Bière pour arriver à un accord au sujet des Rollaz. Déjà en 1777, Le Lieu avait décidé de vendre la Petite Rollaz à Bière, le marché n'aboutit pas pour un différent de quelques florins. En 1810, une députation des 3 communes s'aboucha avec Bière pour obtenir le rachat de toutes les servitudes, elle ne put arriver à un arrangement. Pour se débarrasser du droit d'affouage sur ses propriétés, Le Lieu cède en 1812 11 poses tant à la Petite Rollaz qu'à la Grande. En 1838, les pourparlers reprennent entre Le Lieu et Bière, dans l'entrevue du 30 juillet, les délégués de Bière demandent la cession de la Petite Rollaz et Fr 250.--. Les autorités du Lieu s'adressent aux deux autres communes pour clôturer les 3 cantonnements, cette proposition n'aboutit pas. Bière conserve son droit de passage et en abuse par une surcharge de bétail sur les deux pâturages de la Joux de Bière et du Pré de Bière, la forêt recule, s'anémie, les plantations de feuillus entreprises par la section des forêts du Lieu en 1823-1824 sont broutées et ne peuvent s'élever. L'ouragan de 1846 survenu après plusieurs coupes importantes de bois (4'000 m³ pour le Lieu) détruit en partie la forêt du Lieu et dévaste également les cantonnements du Chenit et de l'Abbaye. Les 3 communes comprennent enfin que l'avenir de la forêt est en jeu.

Elles s'allient pour demander le rachat de ce droit onéreux. Les tractations sont longues elles aboutissent par le jugement arbitral du 8 août 1849 qui fixe à Fr 50'000.-- la valeur de rachat du droit de Bière sur les 3 cantonnements. D'autre part, Bière obtient du Lieu cette Petite Rollaz si souvent marchandée et discréditée jusqu'au dernier arbitrage il y faut joindre une bonne tranche de la Grande Rollaz du Lieu, le Chenit doit aussi sacrifier un coin de son patrimoine, l'Abbaye reçoit le Col de Cygne bande irrégulière de pâturage située entre leur Rollaz et la Sèche de Gimel. En compensation des 22 poses enlevées au Lieu, l'Abbaye doit céder au Lieu 273 ares de sa forêt. Chacune des 3 communes dut y mettre beaucoup de bonne volonté pour aboutir malgré les exigences de Bière et trancher une question embrouillée qui dure depuis plusieurs siècles.

Un projet de reconstitution de forêt comprenant la construction de murs de clôture, de chemins d'accès, la plantation de feuillus a été accepté par les intéressés, il ascende à Fr 220'000.-- avec participation de la Confédération et de l'Etat de Vaud. Les sacrifices sont lourds, mais d'autres générations ne manqueront pas de bénéficier des efforts conjugués des pouvoirs publics pour faire donner à ces territoires spécialement forestiers le maximum de ce qu'ils peuvent produire.

Le bois des Citernes est le solde des 110 poses attribuées au Lieu pour sa part dans le mas des 3 chalets, par cessions successives pour rachat de droits ou arrangements divers, il a été ramené à 82 poses.

En application de la Loi du 7 juin 1810 prévoyant le rachat des servitudes sur les forêts, la Municipalité du Lieu résolut de libérer le bois des Citernes du droit de passage qu'y possédaient les communes de Bursins, Chenit et Lausanne.

Convention du 13 novembre 1815 entre le Chenit et le Lieu.

1. La commune du Lieu renonce à perpétuité à tout droit sur la montagne du Chalet à Roch.
2. La commune du Lieu se réserve la coupe de bois sur la forêt des Citernes qui dépasse la cloison du côté occidental, coupe qui comprend environ 2 poses, durée de la coupe 6 ans.
3. La partie de la forêt des Citernes appartenant au Lieu demeure affranchie de toute servitude. Les murs seront établis et entretenus par la commune du Chenit.
4. La commune du Chenit libère de toute servitude la forêt des Grands Crêts (limite du Risoud) la clôture sera établie à frais communs.
5. Les droits de la commune du Lieu dépassant ceux du Chenit, celle-ci payera Fr 568.--.
6. Les droits de passage réciproque sont réservés.

Le 11 août 1819 une convention était signée entre Le Lieu et Lausanne par cession de 11 poses, toutes servitudes sur le bois des Citernes sont abolies, les murs seront établis et entretenus par Lausanne.

En 1817, un arrangement semblable avait été conclu avec Bursins par cession de 16 poses, les murs à établir à frais communs.

Non seulement cette forêt est affranchie de toutes servitudes, mais elle se trouve clôturée.

Son histoire n'est pas terminée. Sans souci des luttes soutenues durant 3½ siècles pour maintenir la propriété de ces forêts, une Municipalité défaitiste met en vente le 2 juillet 1870 toutes les parcelles de bois sises en dehors des limites de la commune. On envisageait la construction de collèges dans nos trois villages et la vente de bois demandait de la part des autorités plus de dérangements que la mise aux enchères des fonds et de leur matériel.

Les Citernes et La Petite Rollaz sont adjudgées à un marchand de bois de Bex, Monsieur Schenk :

Les Citernes pour	Fr 59'900
Petite Rollaz pour	Fr 3'300.

La Grande Rollaz est acquise par deux citoyens du Brassus : Aubert et Goulay au prix de Fr 52'200.--.

Au moment de signer l'acte, Schenk fait opposition prétextant une erreur dans l'indication des surfaces. La Municipalité actionne l'acquéreur; c'est le début d'un grand procès que perd Le Lieu. Il est prouvé que la surface indiquée sur le plan d'aménagement n'a pas été diminuée des surfaces cédées à Lausanne, Bursins et Le Chenit, une trentaine de poses.

Le Lieu doit payer Fr 5'000.-- et la moitié des frais s'élevant à plus de Fr 3'000.--.

Le Conseil communal après cet arrêt refuse de ratifier la vente ainsi que celle de la Grande Rollaz.

Pour se procurer les fonds nécessaires à la construction des collèges, la Municipalité demande l'autorisation de coupes extraordinaires de bois. L'Etat autorise le martelage des plantes au-dessus de 22 cm. La première vente produit Fr 18'000.--, celle de 1876 Fr 71'043.--, mais l'année suivante, le reste de la forêt est couché par les orages et le 29 juillet 1877, on apprend que le feu a pris dans les débris. Malgré l'envoi d'une nombreuse escouade d'hommes, l'incendie se prolonge durant 15 jours. Le 10 août la commune du Chenit demandait de nouveaux secours. Le règlement des frais occasionnés par la lutte contre le feu amena un différend entre les deux communes.

Une partie des fonds produits par la vente des grumes fut perdue lors de la débâcle d'un établissement financier de la contrée.

L'année suivante, la section des forêts fit semer 40 kg de graines d'épicéa qui tombant sur un sol calciné ne semble pas avoir donné de résultat. Pendant 40 ans, le sol couvert de myrtilliers procura aux ménagères du Brassus de belles récoltes de petits fruits.

Cependant, un certain nombre de vuarnes et de vieux hêtres avaient résisté au feu, sous le couvert de ces deux essences et grâce à la protection des murs de clôture empêchant l'abrutissement, les bois blancs ont reconstitué le sol où l'épicéa a pu germer et se développer. Actuellement c'est une jeune forêt vigoureuse où malgré un sol rocailleux l'on retrouve toute la gamme des feuillus de notre Jura : hêtre, sorbier, plâne, alisier etc. alors qu'alentour les boisés ne comprennent que de l'épicéa. Forêt vivante, on la voit prospérer d'année en année, alors qu'en 1923 on y dénombrait 2927 m³, l'aménagement de 1949, après plusieurs coupes de nettoyage et l'exploitation des bois déracinés par la bise de 1946, indique un volume de matériel de 5475 m³.

Le comportement de cette forêt est le plus bel exemple prouvant l'efficacité des murs de clôture pour permettre le développement de nos forêts jurassiennes.

Note tirée de l'histoire de la commune du Chenit de Monsieur A. Piguet et de Monsieur A. Rochat.